Industrie Canada Industry Canada

Rapport annuel de 2006-2007 concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Canada

QUEEN KE 4422 .C3 A45 2006/0
Canada. Industry Canada (199
Access to Information and Pr

DATE DUE
DATE DE RETOUR

NOV 24 2009

CARR McLEAN 38-296

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
176206

Rapport annuel de 2006-2007
concernant la
Loi sur l'accès à l'information
et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser aux :

Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Tél. (sans frais) : 1-800-635-7943 (au Canada et aux États-Unis)
Tél. (appels locaux) : 613-941-5995
ATS : 1-800-465-7735
Téléc. (sans frais) : 1-800-565-7757 (au Canada et aux États-Unis)
Téléc. (envois locaux) : 613-954-5779
Courriel : publications@tpsgc.gc.ca

On peut obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande. Communiquer avec la :

Section du multimédia et de l'édition
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 252D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Tél. : 613-954-5267
Téléc. : 613-947-7155
Courriel : production.multimedia@ic.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web, à l'adresse suivante :
http://www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccesALinformation/References

Autorisation de reproduction
L'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue Iu1-4/2007
ISBN 978-0-662-69866-1
54283B

TABLE DES MATIÈRES

Préface 1

Vue d'ensemble de l'organisation

Mandat d'Industrie Canada
Restructuration de l'organisation
Délégation de pouvoirs

Administration du droit à l'information et de la protection des renseignements personnels
Faits saillants et réalisations
- Charge de travail et autres activités
- Activités de sensibilisation et de formation
- Programme de perfectionnement professionnel - AIPRP
- Conformité

Politiques et procédures
- Frais
- Utilisation de cédéroms
- Pratiques officielles et non officielles
- Information accessible au public, sites Web et points d'information
- *Info Source*
- Salles de consultation
- Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
- Politique de gestion de l'information
  - Conservation et disposition des documents
- Politique de sécurité
  - Catégorisation des documents
  - Article 67.1

Partie I — Accès à l'information

Tendances importantes

Rapport statistique — Interprétation et explication

Plaintes, enquêtes et appels

Annexe I - Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie II — Protection des renseignements personnels

Tendances importantes

Rapport statistique — Interprétation et explication

Plaintes, enquêtes et appels

Autres activités relatives à la vie privée

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée

Communication en vertu du paragraphe 8(2)

Activités de couplage et de partage de données

Répercussions, sur la vie privée, d'ententes de couplage ou de partage de données, ainsi que de toute initiative liée à la législation, à l'adoption de politiques ou à la prestation de services

Améliorations apportées à la protection de la vie privée (p. ex. utilisation de technologies permettant d'accroître la protection de la vie privée)

Annexe II — Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe A - Structure du Ministère

Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'AIPRRP

PRÉFACE

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) ont été promulguées le 1er juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* leur donne accès aux renseignements que détient le gouvernement à leur sujet, encore une fois sous réserve de certaines conditions bien déterminées. La législation protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur permet d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 tant de la *Loi sur l'accès à l'information* que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de ces lois au sein de celle-ci et le soumettre au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Industrie Canada s'est acquitté de ses responsabilités au cours de la vingt-quatrième année d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir et d'améliorer ainsi le niveau et la qualité de vie au pays. Par ses politiques, programmes et services, le Ministère stimule l'essor d'une économie dynamique et novatrice pour :

- procurer aux Canadiens des emplois plus nombreux et mieux rémunérés;
- favoriser une plus forte croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue du rendement sur le plan de la productivité et de l'innovation;
- donner aux consommateurs, aux entreprises et aux investisseurs l'assurance que le marché est équitable, efficace et concurrentiel;
- assurer aux Canadiens un avenir économique, environnemental et social plus durable.

Grâce à ses trois objectifs stratégiques (un marché équitable, efficace, et concurrentiel; une économie innovatrice; une industrie concurrentielle et des collectivités durables), Industrie Canada s'efforce d'aider les Canadiens à contribuer à l'économie du savoir et à améliorer le rendement du pays sur le plan de la productivité et de l'innovation.

Pour plus de renseignements sur les initiatives d'Industrie Canada, veuillez consulter son site Web, à **http://www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/icPages/Menu-f**.

Restructuration de l'organisation

En septembre 2006, Industrie Canada a été restructuré pour mieux remplir son mandat et les objectifs du gouvernement. Voir ci-joint la structure du Ministère, qui a été tirée du site Web (Annexe A).

Délégation de pouvoirs

En septembre 2006, l'ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) a été examinée et approuvée par le Ministre. Les pleins pouvoirs ont été délégués au poste de sous-ministre adjoint du Secteur des services axés sur le marché et les petites entreprises (SAMPE), ainsi qu'à ceux de directeur et de directeur adjoint de l'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (voir l'Annexe B). Le directeur et le directeur adjoint sont tous deux pleinement responsables de la conduite des activités quotidiennes relatives à l'AIPRP.

Administration du droit à l'information et de la protection des renseignements personnels (aussi connue sous le nom de Bureau de l'AIPRP)

En septembre 2006, Administration du droit à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui relevait auparavant de Droit des affaires, a été intégrée à la Direction générale de la gestion de l'information, du Secteur des services axés sur le marché et les petites entreprises (SAMPE). Le directeur et le directeur adjoint de l'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « ADIPRP ») ont été habilités à exercer les pleins pouvoirs que leur confèrent la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité du Ministère aux exigences de ces deux lois. L'administration de celles-ci au sein d'Industrie Canada se fait également au niveau des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur organisationnel a un agent de liaison (qui relève habituellement d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif régional, etc.) chargé à la fois de coordonner les activités et de fournir des conseils concernant les procédures administratives ayant trait à ces lois. L'ADIPRP, qui est située à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles présentées relativement à ces deux lois. Pour les opérations quotidiennes, le directeur de l'ADIPRP relève du directeur général de la Gestion de l'information, tandis que pour la délégation de pouvoirs ministériels relatifs à des dossiers d'AIPRP, le directeur de l'ADIPRP relève directement du sous-ministre adjoint du SAMPE, qui, à son tour, relève du sous-ministre.

L'ADIPRP compte quinze employés, soit un directeur, un directeur adjoint, onze conseillers et deux employés de soutien, qui s'occupent des demandes visant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et qui remplissent d'autres fonctions connexes. En 2006-2007, en raison d'un certain nombre de départs et du manque de ressources qualifiées, le Bureau a dû fonctionner avec tout au plus neuf conseillers et sans directeur adjoint.

L'ADIPRP décide des traitements des demandes d'accès; il encourage la connaissance des lois afin que le Ministère s'acquitte des obligations qui lui incombent; il contrôle au sein du Ministère l'observation de ces lois, ainsi que des règlements, politiques et procédures s'y rapportant et fournit des conseils à cet effet; le Bureau agit en outre comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée ainsi qu'auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

L'ADIPRP pest responsable de mener des consultations auprès de gouvernements et de ministères fédéraux. En vertu de diverses autorités législatives ou autres, le Ministère recueille aussi une quantité appréciable de renseignements commerciaux confidentiels émanant d'entreprises d'envergure nationale et internationale. S'il reçoit une demande de ce genre, le Ministère entreprend d'aviser ou de consulter les parties concernées avant de divulguer quelque document que ce soit. L'ADIPRP a occasionnellement communiqué des renseignements personnels à des organismes fédéraux d'enquête, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le directeur de l'ADIPRP est la personne-ressource pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels et la protection de ceux-ci.

FAITS SAILLANTS ET RÉALISATIONS

Charge de travail et autres activités

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a reçu 356 demandes d'accès à l'information et 18 demandes de renseignements personnels, soit un total de 374 nouvelles demandes. L'ADIPRP a aussi reporté 73 demandes d'accès de l'exercice précédent. De plus, l'ADIPRP a reçu 169 demandes de consultation de la part d'autres ministères fédéraux.

Également au cours de la période considérée, l'ADIPRP a reçu 32 demandes visant à obtenir des copies de documents qui avaient été communiqués précédemment en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été traitées à titre non officiel et ne sont pas déclarées à l'Annexe I.

Le nombre total de demandes reçues, qui a augmenté par rapport à l'exercice précédent, est important en ce qui concerne la complexité et la portée des demandes ainsi que le volume de documents visés. Dans l'ensemble, le Ministère a traité en tout 545 demandes (361 demandes d'accès à l'information, 17 demandes de renseignements personnels et 167 demandes de consultation).

Outre les demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'ADIPRP traite chaque année une moyenne de 30 demandes provenant du grand public. Celles-ci visent entre autres à obtenir de l'information sur la mousse isolante d'urée formaldéhyde et sur son élimination dans les résidences. Les demandes de ce genre ne sont pas comprises dans les rapports statistiques figurant en annexe.

Conformément aux lignes directrices du gouvernement, le Ministère a aussi été consulté par 35 autres institutions gouvernementales dans 169 cas, où les documents demandés avaient trait aux activités d'Industrie Canada. Les données relatives à ces cas n'entrent pas en ligne de compte dans les annexes, sauf pour ce qui est des frais administratifs.

Activités de sensibilisation et de formation

Dix séances de formation et de sensibilisation ont été offertes à plus de 200 employés du Ministère. Dans certains cas, les séances étaient de nature générale, tandis que dans d'autres, elles avaient été adaptées aux besoins de groupes particuliers. En plus des séances formelles, le site intranet a aussi servi à faire de la sensibilisation et à transmettre de l'information aux employés. Pour mieux faire connaître le sujet, de brefs articles ont été rédigés sur des sujets précis et publiés dans le bulletin d'information du Ministère, *Cette semaine @ IC*.

Programme de perfectionnement professionnel - AIPRP

Le Programme de perfectionnement professionnel - AIPRP (PPP-AIPRP) a été approuvé et mis en œuvre en décembre 2005. Le programme est conçu pour favoriser le passage des employés du niveau de travail PM01 au niveau PM04 dans le cadre des fonctions se rapportant à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. L'objectif principal du programme est d'élargir les connaissances des lois, des politiques, des directives et des autres compétences de base concernant l'AIPRP nécessaires présentement ou éventuellement. Les participants acquièrent de nouvelles compétences en vue de satisfaire aux exigences législatives et aux besoins de l'organisation tout en élargissant et en tenant à jour les compétences qu'ils possèdent déjà de façon à satisfaire aux besoins opérationnels. Après avoir réussi le programme, les participants sont des spécialistes de l'AIPRP au niveau de travail (PM-04 ou niveau équivalent).

Conformité

Dans le cadre du processus de préparation de ses Fiches de rendement, le commissaire à l'information signale qu'Industrie Canada a atteint un taux de conformité de 92 p. 100 pour l'exercice 2005-2006 et qu'il est parvenu à se maintenir à ce niveau pour la période du 1er avril 2006 au 30 novembre 2006.

Le commissaire à la protection de la vie privée n'exige pas ce genre d'information, mais Industrie Canada a atteint un niveau de conformité de 94 p. 100 pour ce qui est de répondre aux demandes officielles de communication de renseignements personnels.

Politiques et procédures

Industrie Canada veille à ce que les politiques du Conseil du Trésor soient respectées, par l'intermédiaire de politiques et/ou de directives et de lignes directrices ministérielles qui sont mises en œuvre à l'interne.

Frais

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise la perception de frais pour certaines activités liées au traitement des demandes officielles faites en vertu de cette loi. Outre des frais de 5 $ payables à chaque demande, il peut y avoir des frais de recherche, de traitement et de reproduction. Le barème de ces frais figure dans le *Règlement sur l'accès à l'information.* Aucune somme n'est exigée pour l'examen des dossiers, les frais indirects et les envois.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi*, aucuns frais ne sont perçus pour les cinq premières heures consacrées à chercher un document ou à en préparer toute partie aux fins de communication. Il n'y a pas de frais prévus dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet l'annulation des frais lorsqu'il y va de l'intérêt public. Conformément à la politique et aux lignes directrices du Conseil du Trésor, le Ministère a

généralement annulé, jusqu'ici, les frais de moins de 25 $. Dans cette optique, aucuns frais ne sont imposés pour les cédéroms.

Pour les frais dépassant 25 $, le Ministère examine au cas par cas les demandes de dispense. En examinant de telles demandes, le Ministère a jusqu'ici tenu compte des coûts du traitement de chaque demande d'accès à l'information et de l'avantage relatif que le public peut tirer de la divulgation de l'information communicable.

Chaque année, Industrie Canada recueille en moyenne environ 3 000 $ de frais d'utilisation (payés au receveur général du Canada), qui sont inscrits dans le *Rapport ministériel sur le rendement*, conformément à la Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation.

Utilisation de cédéroms

En 2002-2003, le Ministère a commencé à fournir aux demandeurs, en réponse à toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des cédéroms contenant l'image des documents traités. La présentation de réponses en format PDF et sur cédérom a permis d'alléger le fardeau de la paperasserie, d'éliminer les frais de reproduction et les visites effectuées sur place par les demandeurs et d'améliorer les délais et l'efficacité de la gestion du programme et des services d'AIPRP. Le Ministère ne réclame aucuns frais pour les cédéroms.

Pratiques officielles et non officielles

Conformément au principe voulant que la *Loi* vise à compléter et non à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information gouvernementale, des demandes non officielles peuvent être adressées directement aux directions générales du Ministère. Les demandes officielles sont traitées par l'ADIPRP.

Tel que noté précédemment, l'ADIPRP traitera également de façon non officielle les demandes de renseignements qui ont déjà été communiqués auparavant.

Information accessible au public, sites Web et points d'information

Industrie Canada exploite un vaste site Web et possède aussi un certain nombre de points d'information auxquels le public peut présenter ses demandes directement et obtenir de l'information de façon informelle. Le Ministère est vaste et diversifié et il administre un ensemble de lois qui prévoient légalement un accès public à de l'information par l'intermédiaire des suivants :

- Entreprises Canada
- Passerelle d'information pour le consommateur canadien
- Office de la propriété intellectuelle du Canada
- Corporations Canada
- Bureau du surintendant des faillites
- Strategis

Site Web de l'AIPRP

L'ADIPRP a aussi mis en place son propre site Internet (http://www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/ICPages/Acces-a-linformation), qui contient des renseignements généraux, des points de contact et des liens vers d'autres ministères et organismes clés, y compris vers les bureaux de l'AIPRP des membres du portefeuille de l'Industrie.

Info Source

L'ADIPRP doit communiquer au Secrétariat du Conseil du Trésor les mises à jour des fonds de renseignements du Ministère, et cela, dans un délai permettant de les inclure dans les publications d'*Info Source*.

Les publications d'*Info Source* contiennent une description des catégories de documents institutionnels détenus par Industrie Canada. Tous les fichiers du Ministère peuvent être consultés. Ces renseignements figurent dans les derniers numéros suivants :

- *Info Source — Sources de renseignements fédéraux 2006–2007*
- *Info Source — Sources de renseignements sur les employés fédéraux 2006–2007*

On peut consulter les publications d'*Info Source* dans une bibliothèque publique ou universitaire ou sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (http://www.infosource.gc.ca/index_f.asp).

Salles de consultation

Il existe une salle de consultation dans l'aire réservée au public à l'administration centrale de l'ADIPRP et dans tous les bureaux régionaux. Les manuels en usage au Ministère sont mis à la disposition du public sur demande.

Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Le Ministère a mis en œuvre la Politique d'ÉFVP du SCT en élaborant et en mettant en œuvre des lignes directrices générales. Étant donné qu'en raison de son mandat, Industrie Canada s'intéresse surtout à des renseignements commerciaux et à des données sur les entreprises, le Ministère s'occupe peu de renseignements personnels. Les lignes directrices établies incitent les responsables de programme à remplir une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP), afin de déterminer si des renseignements personnels sont en cause, s'il existe une disposition légale qui en permet l'utilisation et la collecte et s'il existe une nouvelle initiative, un nouveau programme ou un nouveau service qui fait appel à des renseignements personnels. Des discussions ont lieu avec l'ADIPRP avant que l'ÉPFVP soit parachevé. Si la conclusion est négative, aucune autre intervention n'est nécessaire. Si elle est positive, les responsables du programme rempliront alors une ÉFVP et s'assureront que des discussions se

tiennent avec l'ADIPRP et, au besoin, avec les Services juridiques et des représentants du Bureau de l'agent principal de l'information.

Politique de gestion de l'information

– **Conservation et disposition des documents**
Industrie Canada établit des périodes de conservation en fonction des exigences opérationnelles, légales et redditionnelles, et il élimine des documents conformément aux règles qui ont été approuvées par Bibliothèques et Archives Canada concernant l'élimination de documents.

Politique de sécurité

– **Catégorisation des documents**
Étant donné le caractère délicat de l'information commerciale confidentielle appartenant aux entreprises, le Ministère veille à ce que des dispositions de sécurité appropriées soient en place, en conformité avec les exigences découlant aussi bien des lois que des politiques. En partenariat avec les Services de sécurité, des articles de nouvelles et des conseils pratiques ont été préparés pour aider les employés à déterminer le niveau de sécurité de l'information, en conformité avec la Politique du gouvernement sur la sécurité et la Politique sur la sécurité du Ministère.

– **Article 67. 1 - Entrave au droit d'accès**
Une politique interne et des directives concernant l'article 67.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été mis en œuvre en collaboration avec les services de sécurité interne.

PARTIE I — ACCÈS À L'INFORMATION

Tendances importantes

Habituellement, le secteur commercial et organismes s'échangent à tour de rôle le titre d'utilisateur le plus fréquent. Cette année, toutefois, les médias se sont classés parmi les deux premiers, alors qu'au cours des années précédentes, ils se situaient soit au troisième soit au quatrième rang.

Depuis l'instauration de l'initiative de divulgation proactive, on a observé une diminution des demandes liées aux déplacements et aux services d'accueil, mais une augmentation des demandes liées aux contrats. L'utilisation de listes extraites de bases de données a également gagné en popularité pour réduire la portée des demandes.

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'Annexe I présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui ont été traitées au cours de la période allant du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. Voici diverses explications et interprétations concernant les renseignements contenus dans ce rapport.

I. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Des 429 demandes examinées pendant la période à l'étude, 356 (83 p. 100) étaient nouvelles et 73 (17 p. 100) avaient été reportées de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice à l'étude, la majeure partie des demandes d'accès à l'information émanaient du secteur commercial, comme le montre l'Annexe I. Voici la répartition des demandes reçues par Industrie Canada en 2006-2007 :

Médias	22 p. 100
Secteur universitaire	7 p. 100
Secteur commercial (demandeurs professionnels inclus)	37 p. 100
Organismes (partis politiques inclus)	17 p. 100
Public	17 p. 100

II. Disposition à l'égard des demandes traitées

Des 429 demandes examinées, 361 (84 p. 100) ont été traitées en entier durant l'exercice 2006-2007, visé par le rapport, de sorte qu'il en restait 68 (16 p. 100) à traiter au 31 mars 2007. Les demandes traitées en entier se répartissent comme suit :

Communication totale — Dans 60 cas sur les 361 demandes traitées en entier, les requérants ont obtenu un accès complet aux documents pertinents.

Communication partielle — Dans 181 autres cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

Aucune communication (exclusion) — Quatre demandes visaient de l'information qui ne pouvait être communiquée parce que l'ensemble des renseignements faisait l'objet d'une exclusion en vertu de la *Loi*.

Aucune communication (exception) — Dans le cas de 13 demandes, l'information ne pouvait être communiquée parce que l'ensemble des renseignements visés faisait l'objet d'une exception en vertu de la *Loi*.

La plupart des refus sont attribuables à des situations non imputables au Ministère (par exemple transferts, traitement impossible, abandon de demandes et traitement non officiel — voir les détails ci-dessous).

Transfert — Des 361 demandes traitées en entier, six portaient sur des documents qui ne relevaient pas du Ministère. Après étude préliminaire, elles ont été transférées à l'institution fédérale compétente, conformément à la *Loi*.

Traitement impossible — Après étude préliminaire, le Ministère n'a pu donner suite à 33 demandes.

Abandon de la demande — Sur l'ensemble des demandes traitées en entier, 58 ont en fin de compte été considérées comme abandonnées. Il peut y avoir abandon à n'importe quelle étape du traitement d'une demande.

Traitement non officiel — Dans six cas, l'information demandée pouvait être communiquée par voie non officielle sans qu'il faille recourir à la procédure prévue par la *Loi*.

III. Exceptions invoquées

Comme on peut le voir à l'Annexe I, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'annexe vise à montrer les catégories d'exceptions qui sont invoquées pour refuser l'accès à l'information. Par exemple, si l'on présente cinq motifs d'exceptions à l'égard d'une demande, chacun figure comme une exception conformément à l'article pertinent, ce qui donne un total de cinq exceptions. Si la même exception est invoquée plusieurs fois pour une même demande, elle n'est déclarée qu'une seule fois.

IV. Exclusions citées

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine,

conformément aux articles 68 et 69 de la *Loi* respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'Annexe I vise à indiquer les catégories d'exclusions invoquées pour refuser l'accès.

V. et VI. Délai de traitement et prorogations

Parmi les demandes traitées en entier, le Ministère a pu répondre à 57 p. 100 d'entre elles dans les 30 jours suivant leur réception, mais il a fallu une prorogation de délai en vertu de la *Loi* dans quelque 42 p. 100 des cas traités en entier. Les demandes auxquelles le Ministère n'a pu répondre dans les 30 jours ont été traitées dans les délais suivants : 12 p. 100 en 31 à 60 jours, 19 p. 100 en 61 à 120 jours et 14 p. 100 en plus de 121 jours.

VII. Traductions

Le traitement de ces demandes n'a nécessité aucune traduction.

VIII. Méthode de communication

Dans 241 cas, les requérants ont reçu copie, sur papier ou sur cédérom, des documents qu'ils avaient demandés. Il est à noter que cette section fait seulement état des demandes à l'égard desquelles les renseignements ont été communiqués intégralement ou en partie.

IX. Frais

Les frais perçus au cours de la période à l'étude s'élèvent à 3 050 $. Lorsque le total des frais applicables à une demande ne dépasse pas 25 $, le Ministère a pour usage d'annuler les frais, conformément à la politique gouvernementale. Le montant des frais qui ont ainsi fait l'objet de dispenses en 2006-2007 est de 1 599,60 $. Les frais perçus durant cet exercice représentent moins de 0,2 p. 100 de la totalité des frais administratifs du Ministère.

Vous constaterez également qu'une exonération a été accordée dans 269 cas au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation par rapport aux 225 cas de l'exercice précédent. Cet écart est attribuable à un nouveau service de communication électronique. En effet, afin de réduire les coûts et d'améliorer l'efficience, les documents sont communiqués sur cédérom, ce qui élimine les frais de copie imputables au demandeur.

X. Coûts

Les coûts salariaux découlant des activités ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 1 047 270 $ pour 2006-2007. Les autres coûts s'élèvent à 155 747 $, ce qui porte le total à 1 203 017 $. Les ressources employées à temps plein à ces activités en 2006-2007 sont estimées à 14,11 dans l'ensemble du Ministère.

Plaintes, enquêtes et appels

Le Ministère a reçu au total 19 plaintes durant la période considérée, ce qui représente une augmentation de 19 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Les motifs de ces plaintes se situent

dans un registre allant des prorogations aux refus généraux, en passant par les retards, les coûts et les exemptions invoquées.

Après enquête, trois plaintes ont été jugées non fondées et 16 demeurent en cours à la fin de la période considérée.

Aucun appel n'a été enregistré en 2006–2007. Un appel qui avait été reporté de la période antérieure a été retiré.

ANNEXE I — RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution	INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	Reporting period Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007

Source	Media Médias	Academia Secteur universitaire	Business Secteur commercial	Organization Organisme	Public
	78	27	131	60	60

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	356
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	73
TOTAL	429
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	361
Carried forward Reportées	68

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	60	6.	Unable to process Traitement impossible	33
2.	Disclosed in part Communication partielle	181	7.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	58
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	4	8.	Treated informally Traitement non officiel	6
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	13	TOTAL		361
5.	Transferred Transmission	6			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	15	S. Art. 16(1)(a)	11	S. Art. 18(b)	2	S. Art. 21(1)(a)	107
(b)	3	(b)	2	(c)	1	(b)	108
(c)	2	(c)	4	(d)	14	(c)	19
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	124	(d)	10
S. Art. 14	35	S. Art. 16(2)	9	S. Art. 20(1)(a)	6	S. Art. 22	2
S. Art. 15(1) International rel. Relations intern.	8	S. Art. 16(3)	0	(b)	60	S. Art. 23	46
Defence Défense	52	S. Art. 17	0	(c)	63	S. Art. 24	13
Subversive activities Activités subversives	2	S. Art. 18(a)	7	(d)	5	S. Art. 26	13

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	7	S. Art. 69(1)(c)	3
(b)	0	(d)	6
(c)	0	(e)	31
S. Art. 69(1)(a)	15	(f)	2
(b)	1	(g)	67

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	207
31 to 60 days De 31 à 60 jours	44
61 to 120 days De 61 à 120 jours	70
121 days or over 121 jours et plus	40

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	4	1
Consultation	20	103
Third party Tiers	0	25
TOTAL	24	129

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given Copies de l'original	241
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected Frais nets perçus			
Application fees Frais de la demande	$1,630.00	Preparation Préparation	$462.50
Reproduction	$0.00	Computer processing Traitement informatique	$0.00
Searching Recherche	$957.50	TOTAL	$3,050.00

Fees waived Dispense de frais	No. of times Nombre de fois	$
$25.00 or under 25 $ ou moins	267	$1,489.60
Over $25.00 De plus de 25 $	2	$110.00

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	
Salary Traitement	1,047,270.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	155,747.0
TOTAL	1,203,017.0

Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	14.11

PARTIE II — PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Étant donné la nature du mandat d'Industrie Canada, les problèmes concernant la protection des renseignements personnels sont peu nombreux. L'ADIPRP est toutefois chargée de fournir des avis et des conseils sur des questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris sur le traitement et la protection des renseignements personnels recueillis et conservés, au besoin, dans les dossiers du Ministère.

Tendances importantes

Aucune tendance importante n'a été relevée. Industrie Canada traite peu de demandes de renseignements personnels, et la plupart du temps, celles-ci concernent les Ressources humaines et/ou le Bureau du surintendant des faillites.

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'Annexe II présente un rapport statistique sommaire des demandes de renseignements personnels reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui ont été traitées au cours de la période allant du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements contenus dans ce rapport.

I. Demandes relevant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Des 18 demandes examinées durant la période à l'étude, 18 (100 p. 100) étaient nouvelles et aucune n'avait été reportée de l'exercice précédent.

II. Disposition à l'égard des demandes traitées

Des 18 demandes examinées, 17 (94 p. 100) ont été traitées en entier durant l'exercice 2006-2007, visé par le rapport. Il restait donc une demande (6 p. 100) à traiter au 31 mars 2007. Les demandes traitées en entier se répartissent comme suit :

Communication totale — Dans quatre cas, les requérants ont obtenu un accès complet aux documents.

Communication partielle — Dans huit cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

Traitement impossible — Après étude préliminaire, le Ministère n'a pu donner suite à deux demandes.

Abandon de la demande — Sur l'ensemble des demandes traitées en entier, trois ont été considérées comme abandonnées. Il peut y avoir abandon à n'importe quelle étape du traitement d'une demande.

III. Exceptions invoquées

Comme on peut le voir à l'Annexe II, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 22, 26 et 27 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IV. Exclusions citées

Le Ministère n'a invoqué aucune exclusion.

V. et VI. Délai de traitement et prorogations

Dans 94 p. 100 des cas, le Ministère a été en mesure de répondre à l'intérieur des délais prévus par la *Loi*. Comme il est noté à l'Annexe II, le Ministère n'a pas été en mesure, dans un cas, de traiter la demande dans les délais prescrits par la *Loi*.

VII. Traductions

Le traitement de ces demandes n'a nécessité aucune traduction.

VIII. Méthode de communication

Dans 12 cas, les requérants ont reçu copie des documents demandés, soit sur papier ou sur cédérom. Aucun requérant n'a demandé à les consulter sur place. Il est à noter que cette section fait seulement état des demandes à l'égard desquelles les renseignements ont été communiqués intégralement ou en partie.

IX. Corrections et mention

Il n'y a eu aucune demande de correction ou de mention.

X. Coûts

Les coûts salariaux découlant des activités ayant trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 51 716 $ pour 2006-2007. Les autres coûts sont estimés à 8 197 $, ce qui porte le total à 59 913 $. Les ressources employées à temps plein à ces activités en 2006-2007 sont estimées à 0,69 dans l'ensemble du Ministère.

Plaintes, enquêtes et appels

Le Ministère a reçu au total cinq plaintes durant la période considérée. Trois plaintes portaient sur des exceptions invoquées, une portait sur un retard et la dernière. Après enquête, deux ont été jugées sans fondement et trois étaient toujours en suspens à la fin de la période considérée.

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale durant la période visée.

Autres activités relatives à la vie privée

Des directives ministérielles exposent le but et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et l'élimination de tels renseignements. Les employés du Ministère connaissent donc leurs responsabilités en ce qui a trait à la bonne gestion des fonds de renseignements personnels. Les secteurs responsables sont en outre tenus de consulter l'ADIPRP avant de recueillir tout renseignement personnel.

En outre, l'ADIPRP doit être avisée lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage qui est compatible avec les fins auxquelles ils ont été recueillis et compilés, mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages compatibles, énoncés dans *Info Source*.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP)

En 2006-2007, aucune ÉFVP n'a été amorcée, mais trois ÉPFVP l'ont été.

En 2006-2007, aucune ÉFVP n'a été effectuée en entier, mais une ÉPFVP a été effectuée en entier et n'a nécessité aucune mesure de suivi. Deux sont en cours.

Pour cet exercice, aucune ÉFVP n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). À noter qu'en 2002-2003, une ÉFVP a été transmise au CPVP pour évaluation et qu'elle n'a toujours pas été finalisée. Lorsqu'elle sera terminée, elle sera affichée sur le site Web du Ministère.

Brève description de chaque ÉFVP et lien menant à un résumé sur le Web : dépôt électronique de requêtes en faillite. Une évaluation sera affichée lorsqu'elle sera terminée.

Communications en vertu du paragraphe 8(2) (communications autorisées)
Aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) n'a été signalée durant la période considérée.
Nombre et brève description : aucune

Activités de couplage et de partage de données
Ce Ministère ne participe à aucune activité de couplage ou de partage de données.
Nombre et brève description : aucune

Répercussions, sur la vie privée, d'ententes de couplage ou de partage de données, ainsi que de toute initiative liée à la législation, à l'adoption de politiques ou à la prestation de services
Rien à signaler sous ce rapport.

Améliorations apportées à la protection de la vie privée

Le Ministère est très conscient de l'importance de la protection de la vie privée. La Politique sur la sécurité du Ministère est entrée en vigueur le 1er octobre 2006. Le programme de sécurité a pour objet de protéger les employés, de préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la valeur des actifs ministériels d'Industrie Canada et d'assurer la continuité des services.

ANNEXE II — RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Government of Canada / Governement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	Reporting period Période visée par le rapport	4/1/2006 to/à 3/31/2007

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	18
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	18
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	17
Carried forward Reportées	1

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	4
2.	Disclosed in part Communication partielle	8
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process Traitement impossible	2
6.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	3
7.	Transferred Transmission	0
TOTAL		17

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	1
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	7
S. Art. 27	4
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	13
31 to 60 days De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days De 61 à 120 jours	1
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	4	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	4	0

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	12
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	
Salary Traitement	51,716.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	8,197.0
TOTAL	59,913.0
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	0.69

ANNEXE A — Structure du Ministère

La structure d'Industrie Canada
(tel que présentée sur le site web – juillet 2007)

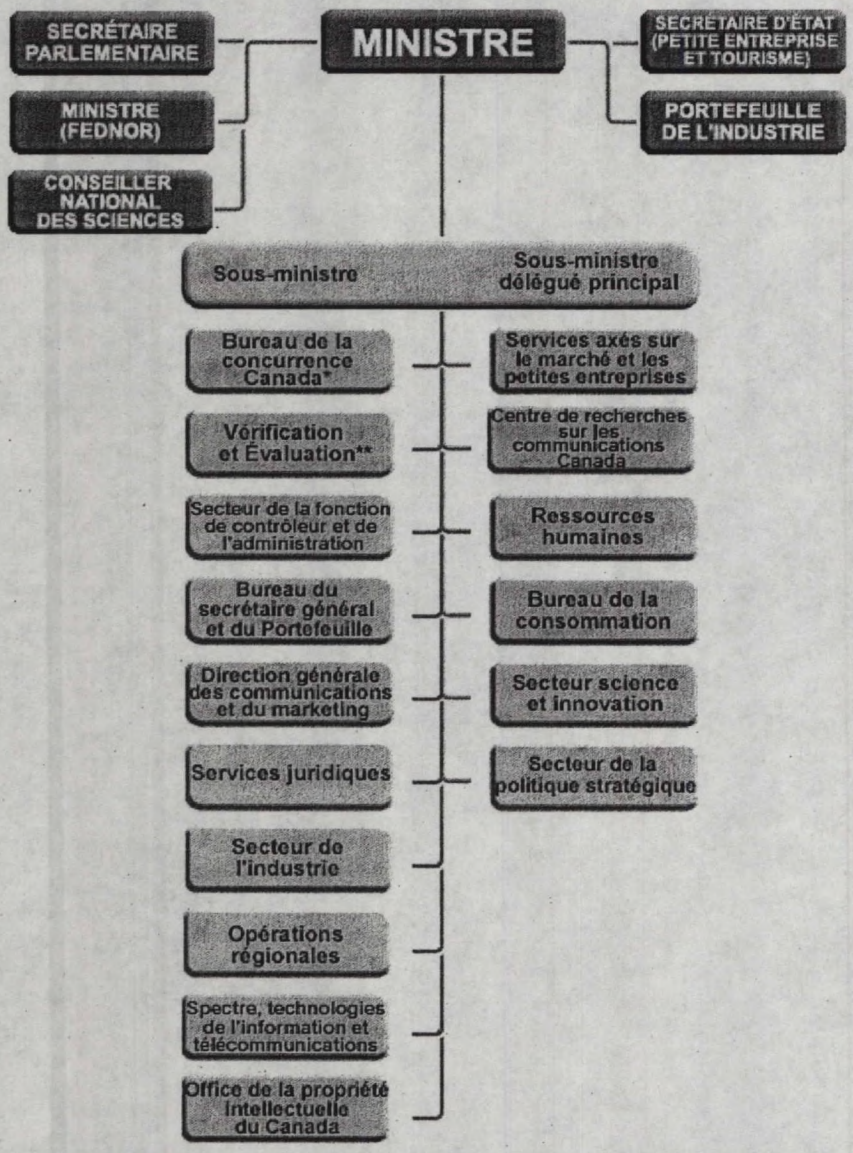

* La commissaire de la concurrence relève du sous-ministre pour les questions administratives et financières et rend compte au Parlement de son rôle d'agent indépendant d'application de la loi par l'intermédiaire du ministre.

** Le directeur général, Vérification et Évaluation, relève du sous-ministre à titre de président du Comité de vérification et d'évaluation.

ANNEXE B — Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'AIPRP

Industry Canada / Industrie Canada

***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	*Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et règlements
Assistant Deputy Minister, Small Business and Marketplace Services / Sous-ministre adjoint(e), Services axés sur le marché et les petites entreprises	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA), Information Management Branch / Directeur (trice), Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP), Gestion de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Deputy Director, IPRA-IMB / Directeur (trice) Adjoint(e), ADIPRP-DGI	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

and

Senior Advisor IPRA, IMB / Conseiller (ère) principal(e), ADIPRP - DGI	Sections / Articles: 7, 8(1), 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Sections / Articles : 8, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa
this 23 day of OCTOBER, 2007

Daté, en la ville d'Ottawa
ce 23 jour de Octobre 2007

THE HONOURABLE JIM PRENTICE
MINISTER OF INDUSTRY CANADA

MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA
L'HONORABLE JIM PRENTICE